

**COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL  
BEAUCE-APPALACHES**

**POLITIQUE**

RELATIVE À L'ENGAGEMENT ET À  
L'ÉVALUATION D'UN AUDITEUR  
INDÉPENDANT

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Article 1</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Article 2</b>	<b>Offre de service</b>
<b>Article 3</b>	<b>Périodicité du changement de firme d'audit</b>
<b>Article 4</b>	<b>Décision annuelle</b>

## **Article 1 Objectifs**

1. Assurer un renouvellement périodique dans l'audit financier, dans l'appréciation financière, dans l'appréciation des processus administratifs ainsi que des mécanismes de contrôle.
2. Éviter la possibilité d'établissement de relations de complaisance entre gestionnaires et auditeurs indépendants.
3. Consentir aux auditeurs indépendants une période suffisante d'implication dans le dossier de façon à leur permettre d'effectuer un travail professionnel de qualité et à un coût raisonnable.
4. Permettre à diverses firmes régionales d'auditeurs accréditées et reconnues de rendre des services professionnels au Cégep.

## **Article 2 Offre de service**

À tous les trois ans, le Cégep forme un comité de cinq membres, dont trois sont membres du comité d'audit du Cégep, lesquels sont des membres du conseil d'administration qui ne sont pas à l'emploi du Cégep, et les deux autres sont le directeur général et le directeur des services financiers.

Ce comité fait un appel d'offres de service à diverses firmes d'auditeurs accréditées et reconnues et soumet son analyse au conseil d'administration pour appréciation.

## **Article 3 Périodicité**

La firme d'auditeurs indépendants peut agir sans limite de temps sous réserve de l'appréciation annuelle de son travail par le conseil d'administration selon divers critères tels la qualité du service rendu, les honoraires exigés, etc.

Si la firme agit pour une période dépassant trois années consécutives, elle doit assurer un changement à la direction de l'équipe des auditeurs chargés du dossier.

## **Article 4 Décision annuelle**

Le choix de la firme d'auditeurs indépendants est confirmé annuellement par le conseil d'administration avant le 1<sup>er</sup> janvier lorsque le Collège ne va pas en appel d'offres.

Cette politique ne confère aucun droit à quelque intervenant que ce soit.